



REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

DIXIÈME ANNÉE

TOME DIX—HUITIÈME

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

1875

LES LIMITES DE LA FRANCE

ET L'ÉTENDUE DE LA DOMINATION ANGLAISE

A L'ÉPOQUE DE LA MISSION DE JEANNE D'ARC

S'il est une époque de notre histoire pour l'intelligence de laquelle il importerait surtout de connaître à fond l'état de la France, ses limites, la répartition de ses villes et de ses châteaux suivant les duchés et les comtés, cette époque est certainement la fin du moyen âge, c'est-à-dire l'époque de la lutte séculaire que nos ancêtres soutinrent contre les Anglais. Une étude sur la géographie du royaume de France pendant la mission de Jeanne d'Arc (1429-1430), nous paraît avoir surtout une importance particulière, parce qu'elle doit fournir à son auteur l'occasion de constater, d'une manière précise, un point d'histoire des plus intéressants, l'état de la domination anglaise au moment où la France, prête à succomber, fut sauvée grâce à l'intervention providentielle de la Pucelle d'Orléans; c'est cette étude que nous venons faire, en réclamant toute l'indulgence du lecteur pour les erreurs qui auraient pu se glisser dans un travail aussi complexe.

Nous avons divisé notre étude en trois parties principales.

L'une est consacrée à la description des limites du royaume de France, et c'est, croyons-nous, le premier travail qui ait été publié sur cette matière. On trouvera dans la seconde partie une enquête sérieuse sur l'étendue de la domination anglaise en France, au début et à la fin de la carrière militaire de Jeanne d'Arc, Enfin, la troisième partie comprendra l'énumération et

la description des principaux fiefs relevant du royaume; cette description sera précédée de quelques aperçus nouveaux sur le morcellement de la France par les Anglais.

I

LES LIMITES DU ROYAUME DE FRANCE.

Au milieu du XV^e siècle, un écrivain qui jouissait d'une position officielle auprès du Roi Charles VII, le roi d'armes Gilles le Bouvier, dit Berry, s'exprimait ainsi au sujet de l'étendue et des limites du royaume de France, qu'il déclare très-haut « le plus bel, le plus plaisant, le plus gracieux et le mieulx pourporcionné de tous les aultres¹ : »

« Ce dit royaulme a de long XXII journées, c'est assavoir depuis l'Escluse en Flandres jusques à Saint-Jean-de-Pié-de-Porc qui est l'antrée du royaulme de Navarre. Et a de large XVI journées, c'est assavoir depuis Saint-Mahieu de Fine-Poterne², en Bretaigne, jusques à Lyon, sus le Rosne. . . . »

« Ce royaulme est farmé, depuis l'Escluse en Flandres, jusques au royaulme de Navarre, de mer. Et de là, est farmé des mons Espirans³ jusques à Nerbonne. Et de Nerbonne est farmé de la mer de mydy, qu'on appelle Myterrenne⁴ jusques à Esguemorte. Et est farmé, depuis la mer au long dudit fleuve jusques à la cité de Lyon, dudit Rosne, là où tombe le fleuve de la Sonne. Et, de là, est formé du fleuve de Sonne, dudit Lyon, jusques à Leuseu⁵, ès marches de Lauraine. Et près de là commence le fleuve de la Meuse dont ledit royaulme est farmé contre les Allemaignes jusques à la conté de Henault et au païs du Liege. Et à une journée de là est farmé du fleuve de l'Escault, qui part d'enprès Bouhain en Cambrexis⁶, jusques à la mer de Flandres où tombe ledit fleuve. »

¹ Nous citons ici une sorte de géographie composée par Berry, écrit dont la partie française a seule été publiée par le P. Labbe dans son *Abrégé royal de l'alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane* (Paris, 1654, in-4°). Nous avons revu nos citations sur le manuscrit de l'œuvre de Berry conservé à la Bibliothèque nationale, fonds français, n° 5873.

² Saint-Mathieu, commune de Plougonvelin (Finistère).

³ Les Pyrénées.

⁴ *Myterrenne* est la forme romane de *mediterranea*, comme *souterraine* l'est de *subterranea*.

⁵ Luxeuil (Haute-Saône).

⁶ Bohain (Aisne).

Et plus loin, faisant la description des cours d'eau de la France, il ajoute :

« Et départ ladite rivière de Sonne, depuis Lorraine jusques à Lyon, le royaume et l'Empire. Et de Lyon s'en va le Rosne en Avignon, à Beaucaire et à Aygues-Mortes, et là tumbé en mer, et départ pareillement dudit Lyon jusques à Esgues-Mortes le royaume et l'Empire. »

Les paroles du héraut Berry ont ici une autorité incontestable, car elles nous apprennent ce que le monde officiel d'alors considérait, non-seulement comme les frontières naturelles du royaume, mais aussi comme les limites qu'avait assignées à la France un traité déjà vieux de six siècles, le traité de Verdun de 843, que les juristes de la fin du moyen âge invoquaient fréquemment, sans en connaître, plus que nous, le texte, qui probablement ne leur eût pas toujours donné raison.

Plusieurs chroniqueurs du moyen âge disent, à la vérité, que Charles le Chauve reçut par le traité de Verdun tout le pays compris entre la mer Britannique et la Meuse¹ ; d'autres font entendre que l'Escaut servait aussi de limite au royaume de Charles² ; mais ils ne parlent ainsi que par approximation. César, lui aussi, parlait approximativement lorsqu'il indiquait la Seine et la Marne, la Loire, et enfin la Garonne comme limites intérieures des trois parties de la Gaule³, et nos géographes modernes, dans bien des cas, n'agissent pas différemment. Les assertions de nos vieux chroniqueurs ne doivent pas être prises à la lettre, croyons-nous, et nous n'en voulons d'autres preuves que les paroles mêmes de deux annalistes du IX^e siècle, Prudence, évêque de Troyes, et Hincmar, archevêque de Reims.

¹ « Et Karolo occidentalia regna cesserunt a Britannico Oceano usque ad Mosam fluvium. » (Regino, apud Bouquet, t. VII, p. 185, n. a.) — Les mêmes expressions se retrouvent dans le *Chronicum Saxonicum* (Bouquet, t. VII, p. 216). — Cf. la note suivante.

² C'est du moins ce qui ressort de ce passage d'une chronique écrite sous Philippe Auguste : « Karolus accepit occidentalia regna a Brilannico Oceano usque Mosam fluvium... Lotharius, qui major natu erat et imperator appellabatur, omnia Italiae regna tenuit cum ipsa Roma, necnon et Provinciam et mediam partem Francise inter Scaldem et Rhenum. » (Bouquet, t. VII, p. 259.)

³ *De bello Gallico*, 1. I, c. I.

Suivant Prudence, qui mourut en 861, le partage de 843 aurait donné à l'empereur Lothaire « les pays situés entre le Rhin et l'Escaut jusqu'à la mer, avec le Cambrésis, le Hainaut, le *Castricium* (pays des environs de Mézières), tous les comtés voisins situés en deçà de la Meuse jusqu'à la Saône, affluent du Rhône, et le cours du Rhône jusqu'à la mer (Méditerranée) avec les comtés également contigus à ces deux rivières ¹. » Il n'est pas possible d'exprimer plus clairement que les États de Charles le Chauve n'atteignaient ni le Rhône ni la Saône, ni la Meuse, et que les comtés situés à l'ouest de ces cours d'eau obéissaient à Lothaire.

On peut voir une confirmation de notre manière de voir dans ce que Hincmar rapporte, à l'année 870, du partage du royaume de Lothaire II, l'un des fils de l'empereur Lothaire. L'annaliste nomme effectivement, parmi les contrées qui formèrent le lot de Charles le Chauve, divers pays situés en totalité ou en partie de ce côté de la Meuse, de la Saône et du Rhône; ce sont le *Castricium*, le Mouzonnais, le Dormois, le Verdunois, le Barrois, l'Ornois, le Portois, le Lyonnais, le Viennois, le Vivarais et l'Uzège². Ces circonscriptions, de même que les autres comtés lorrains assignés à la France par le traité de 870, ne tardèrent pas à être rattachés, soit au royaume de Lorraine, soit au royaume d'Arles, pour faire ensuite retour, en 912 et en 1033, au royaume de Germanie, ou pour mieux dire à l'empire d'Allemagne.

Cependant, dès le XII^e siècle, c'est-à-dire dès l'époque à laquelle la monarchie française, grâce à l'énergie de Louis le Gros, s'est montrée capable de pouvoir résister, d'une part à d'orgueilleux vassaux, de l'autre à de puissants souverains, voire même à l'empereur d'Allemagne, les prétentions du Roi de France se dessinent : les limites bâtarde que les traités du

¹ « Hlotarius infra Rhenum et Scaldem in mare decurrentem, et rursus per Cameracensem, Hainaum, Lomensem, Castritium, et eos comitatus qui Mosæ citra contigui habentur usque ad Ararem Rhodano influentem, et per deflexum Rhodani in mare, cum comitatibus similiter sibi utrimque adhærentibus. ». (*Annales Bertiniani*, anno 843.)

² « Et hæc est divisio quam Karolus de eodem regno (Hlotarii) sibi accepit: Lugdunum, Vienna, ... Tullum, Viridunum..., Vivarias, Ucetiam... ; comitatus..., Viridunense, Dulmense..., Mosminse, Castricium..., aliud Odornense quod Tetmarus habuit, Barrense..., Lugdunense, Viennense, Vivarias, Uceticum... » (*Annales Bertiniani*, anno 870.)

IX^e siècle ont données à ses états ne lui suffissent plus. Son royaume, le « meilleur », selon un trouvère du XII^e siècle, des quatre-vingt-dix royaumes de la chrétienté¹, doit avoir une frontière bien déterminée: l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône formeront cette frontière. Aussi, pendant le XIII^e et le XIV^e siècle, le Roi, ne perdant pas de vue cette ligne politique, réussit-il à rattacher à la France un certain nombre de territoires qui jusqu'alors ont été considérés comme terres d'Empire; ce sont, en allant du nord au sud, le pays de Waes, une partie du Cambrésis, la seigneurie de Mouzon, l'Astenois², le duché de Bar, la seigneurie de Commercy, le Lyonnais, le Vivarais, l'Uzège, etc. Cela n'a pas lieu, il est vrai, sans soulever parfois de vives réclamations, car il paraît, et ce sont les paroles que Froissart prête aux princes de l'Empire, — qu'il aurait été solennellement convenu « et seelet et juret, que li Rois de France, quiconques le soit, ne puet ne ne doit tenir ne acquerre riens sur l'Empire³. » Mais le Roi de France trouvera bien quelquefois moyen de tourner la difficulté: les terres qu'il acquiert en l'Empire, il ne les gardera pas; elles constitueront l'apanage de son fils aîné; et ce fut là le rôle des seigneuries d'Arleux et de Crèvecœur en Cambrésis ainsi que du puissant fief de Dauphiné, sous les princes de la maison de Valois.

Bientôt, toutefois, et cela même avant que la frontière de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône ait pu être entièrement régularisée, le Roi s'est fixé un autre but. La France ne doit avoir d'autres limites que celles de la Gaule; la Gaule s'étendait jusqu'au Rhin: le Rhin, par conséquent, sera la limite du royaume de France. Telles étaient déjà, à la fin du XIII^e siècle, les prétentions de Philippe le Bel, ou, tout au moins, celles que son peuple lui attribuait lors de l'entrevue de

¹ *Li Coronemens Looyz*, vers 13-14 de l'édition, donnée par M. Jonckbloet dans *Guillaume d'Orange, chansons de geste des XI^e et XII^e siècles*.

² L'Astenois (*pagus Sladunensis*) forma les trois châtelainies de Sainte-Menehould, de Dampierre et de Possesse; il relevait encore de l'Empire au XIII^e siècle (Voyez A. Longnon, *Note explicative sur la carte de la France féodale*, p. 562-563, dans l'édition de Joinville donnée par M. de Wailly à la maison Didot). Il paraît que, contrairement à ce que nous avons dit ailleurs, le souvenir de la suzeraineté de l'Empire sur certaines châtelainies du comté de Champagne subsista jusqu'au temps de Maximilien I^{er}. (Calmet, *Histoire de Lorraine*, édit. de 1728, t. II, p. 539.)

³ *Chroniques de J. Froissart*, édition Luce, t. I^{er}, p. 143.

⁴ Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 798-799.

Vaucouleurs, en 1299, car, suivant le bruit qui courut alors, l'Empereur Albert aurait accordé au Roi que les limites de France, qui ne s'étendaient encore que jusqu'à la Meuse, seraient reculées jusqu'au Rhin¹. Le Roi d'Angleterre héritera de ces prétentions lorsqu'il régnera à Paris, et ses actes nous montreront qu'il considère la cité de Toul, située au delà de la Meuse, comme une ville du royaume de France². Enfin, un peu plus tard, en 1444, le Roi Charles VII, avant d'entrer dans les Trois-Évêchés, adresse au peuple de ces pays, à l'Empereur et aux princes de l'Empire, des mémoires où il revendique hautement les frontières antiques et naturelles de la Gaule française, qui s'étendent, est-il dit formellement, « jusqu'au Rhin³. »

Mais jusqu'à quel point avait été réalisé, à l'époque dont nous nous occupons, c'est-à-dire au commencement du règne de Charles VII, le programme à deux degrés des rois capétiens, programme que la longue lutte entre la France et l'Angleterre n'avait pu faire oublier? C'est ce que nous essayerons de déterminer, après avoir parcouru la frontière orientale du

¹ Guillelmus de Nangiaco (apud Bouquet, t. XXI, p. 581). — *Continuatio chronici Girardide Fracheto* (*Ibidem*, t. XXI, p. 17-18).

² Lettres de rémission accordées en septembre 1425, par Henri VI, à « Perrenet de Perrigny, povre « homme chargé de femme et d'enfans, demourant à Toul en Lorraine » et qui, le 28 avril précédent, avait tué son beau-frère Jean d'Espinay : le roi le restitue « à sa bonne fame et renommée, au pays et à ses biens non confisqués. » Le mandement est adressé au bailli de Sens (Archives nationales, JJ 173, pièce 237).

³ Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 149. — C'est à la suite de cette expédition que, par deux ordonnances en date du 23 juin 1445, Charles VII, prit sous sa sauvegarde la cité de Toul, qui s'était déjà mise 130 ans auparavant sous la protection de Louis le Hutin et celle de Verdun. Cette dernière ville s'engageait à servir le Roi et ses successeurs envers et contre tous « excepté seulement contre l'Empereur de Romme. » Le motif allégué par le Roi dans les lettres de sauvegarde accordée à Toul, — « que comme voz bien amez... citoyens, etc., de la cité de Thoul... nous ayant humblement fait dire et remonstrer leur dicte cité estre assise en l'Empire hors de nostre Royaume, à trois lieues près ou environ d'icellui et non subjecte de nous, et que, de tout temps, ils ont acoustumé eux mettre en la garde de quelque prince ou seigneur qu'ilz vuellent, à tel temps et tant d'années que bon leur semble, et mesmement... que... se mirent autresfois en la sauvegarde de feu nostre tres chier seigneur et père, cui ieu pardoint) montre que la protection accordée par les prédécesseurs de Charles VII à certaines villes était loin de ressembler à une annexion; mais il faut remarquer, d'autre part, que le protectorat du Roi de France sur Verdun prend cette fois le caractère d'un engagement perpétuel. (*Ordonnances des Rois de France*, t. XIII, pp. 423-427, 433-441.)

royaume depuis les bouches de l'Escaut jusqu'à celle du Rhône, et la frontière de ce même état du côté de l'Espagne.

§ 1. *La limite septentrionale.*

Si l'on suit la frontière du royaume de France, à partir de la mer du Nord et en se dirigeant vers l'est, le premier pays français que l'on rencontre est le comté de Flandre, dont le possesseur relevait aussi de l'Empire, depuis que, dans une guerre contre l'Empereur, le comte Baudouin s'était emparé des îles de Zéelande, des Quatre-Métiers, de la terre de Waes et du comté d'Alost et de Grammont¹. Ce fait, énoncé par des auteurs dignes de foi, tendrait à faire croire qu'à partir des environs de Gand, l'Escaut cessait de former la limite du royaume afin de laisser à l'Empire le pays de Waes, les Quatre-Métiers et sans doute, par suite, toute la partie de la Flandre comprise aujourd'hui dans le royaume des Pays-Bas; mais on se tromperait, car la partie de la Flandre hollandaise située à l'ouest des Quatre-Métiers dépendait incontestablement du royaume de France, puisque Charles VI fit construire une forteresse à l'Ecluse afin de fermer ce port aux Anglais, ses ennemis, et que son successeur Henri VI, roi de France et d'Angleterre, ratifia en 1432 une ordonnance de Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre, relative à l'administration de l'église paroissiale d'Ardebourg, petite ville située à quelque distance au sud-est de l'Ecluse².

La question de la frontière vers les Quatre-Métiers (*Quatuor Ministeria, Quatuor Officia, Vier Ambachten*) — c'est ainsi qu'on désigne les territoire d'Assenede, de Bouchoute, d'Axel et d'Hulst, — et vers le pays de Waes, n'est pas aussi facile à résoudre. Les savants hollandais et allemands, pour qui cette question est au moins aussi intéressante que pour nous, ne sont pas entièrement d'accord entre eux. Ainsi, selon Gheldolf, le traducteur de Warnkœnig, qui sans doute s'est inspiré du travail géographique du comte de Bylandt sur le comté de Flandre en 1383, le Ryksvlaenderen ou Flandre impériale serait formé des Quatre-Métiers, du pays

¹ *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 4.

² Archives nationales, JJ 175, pièce 125.

de Waes, de la terre de Dendermonde et du comté d'Alost (avec Grammont)¹, et cette opinion, qu'émettent de leur côté tous les géographes des derniers siècles, s'appuie incontestablement sur les documents germaniques relatifs à la querelle des d'Avesnes et des Dampierre. L'auteur du célèbre atlas de géographie historique allemand, Spruner, n'a pas, sur ce point de la limite de la France et de l'Empire, d'opinion dont il faille tenir compte; car, dans sa carte de la France depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XI (1180-1461), il attribue non-seulement les Quatre-Métiers et le pays de Waes à l'Allemagne, mais aussi la châellenie de Gand, tandis que, dans la carte de l'Allemagne, qu'il consacre à une période à peu près analogue (1272-1493), il restitue Gand à la France.

Tous les documents allemands relatifs à la querelle des fils de Marguerite la Noire, comtesse de Flandre et de Hainaut, c'est-à-dire les pièces favorables à la cause des d'Avesnes, alliés et vassaux de l'Allemagne, justifient, avons-nous dit, l'opinion des historiens flamands au sujet de la Flandre impériale. On sait qu'en 1246, un jugement arbitral du Roi de France et du légat pontifical assura aux d'Avesnes la succession de leur mère dans le comté de Hainaut et réserva aux Dampierre le comté de Flandre. Ce jugement avait été accepté par les deux parties, mais bientôt Jean d'Avesnes, qui trouvait un protecteur puissant dans la personne de son beau-frère, Guillaume de Hollande, nouvellement élu Roi des Romains, réclama les îles de la Zéelande, la terre d'Alost, le pays de Waes et les Quatre-Métiers, prétendant que, ces terres relevant de l'Empire, le Roi de France ni le légat n'avaient le droit d'en disposer. Cette réclamation porta ses fruits : Guillaume de Hollande ordonna, en 1252, la réunion des pays en litige aux biens de la maison d'Avesnes, et sa décision fut confirmée en 1281 par Rodolphe de Habsbourg, sans pouvoir cependant rencontrer d'exécution².

Si, maintenant, nous cherchons à connaître l'opinion des comtes de Flandre au sujet de la Flandre impériale, nous trouvons qu'elle ne lui attribue pas les mêmes pays que Jean d'Avesnes. Ainsi, l'acte par lequel l'empereur Frédéric II inves-

¹ Voir la carte jointe au tome I^{er} de la traduction donnée par Gheldolf de *l'Histoire de la Flandre* de Warnkœnig.

² Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 247, 248, 263, 350.

tit, en 1245, la comtesse Marguerite des fiefs que les comtes de Flandre tenaient de l'Empire, ne mentionne que « les fiefs du comté de Namur et de la partie de la Flandre située sur la rive droite de l'Escaut vers le Brabant et le Hainaut, avec les Quatre-Métiers et les îles de Zéelande¹. » Quinze ans après, Richard de Cornouaille, Roi des Romains, n'émit aucune, prétention sur la suzeraineté de la terre de Waes lorsqu'il donna, à son tour, l'investiture de la Flandre impériale à Marguerite².

Les diplômes de Frédéric et du Roi Richard ne prouvent pas cependant d'une manière formelle que le pays de Waes, qu'ils ne nomment pas parmi les terres composant la Flandre impériale, relevait de la France ; mais nous trouvons la preuve de ce fait dans des documents émanant de la maison de Flandre.

Marguerite la Noire et les Dampierre, ses descendants, ne doutent pas en effet que le pays de Waes et la ville de Ruppelmonde, située, comme ce territoire, sur la rive gauche de l'Escaut, ne soient de la mouvance de France. Aussi, Marguerite déclara-t-elle, par un acte de février 1255 qu'elle tient la terre de Waes, la ville et le château de Ruppelmonde avec le comté de Flandre à un seul fief. Par une autre charte de même date, elle fait savoir en outre que le Roi de France, nonobstant certaine convention conclue avec Jeanne, autrefois comtesse de Flandre, lui a permis de fortifier « le château de Ruppelmonde, situé dans la terre de Waes et en deçà de l'Escaut². » Enfin, soixante-dix ans plus tard, dans une requête adressée au Parlement, Mahaut de Flandre, fille du feu comte Robert et femme de Mathieu de Lorraine, dit expressément que son père, le comte de Flandre, tenait la terre de Waes du

¹ « De feudis comitatus Namurcensis et partis Flandrie citra Scaldim versus-Hainoniam. et Brebantiam, cum Quatuor Ministeriis et terra de Alost et insulis. » (Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 357.) C'est à tort, comme le prouvent la comparaison de cette pièce avec les actes analogues, que les éditeurs de *l'Inventaire analytique et chronologique des Archives de la Chambre des Comptes*, à Lille, p. 344), ont pris les îles (*insulæ*) pour Biervliet, Watervliet et autres territoires faisant partie de la Flandre hollandaise.

² « De terra de Alost, Quatuor Officiis et de dominio quod habet in quinque insulis Zelandie et simpliciter de omni terra quam ipsa et sui antecessores comites Flandrie, antea quam haberent comitatus Hannonee, a nostris antecessoribus imperatoribus Romanis seu regibus tenuerunt. » (Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t.I, p. 389.)

Roi « à part li à "un homage tant seulement¹, » aux mêmes conditions, par conséquent, que l'avait tenue la comtesse Marguerite.

Ainsi donc, la rive gauche de l'Escaut occidental faisait partie du royaume de France, à la seule exception des Quatre-Métiers.

Le comté de Flandre cessait de former la limite du royaume quelque peu au-dessous de Tournai. Cette ville, dont la seigneurie avait été acquise de l'évêque par le Roi Philippe le Long, en 1320, formait avec la châellenie de Mortagne, unie à la couronne par Philippe le Bel², et avec la seigneurie abbatiale de Saint-Amand, une petite province qui cessa d'être française en 1526, en même temps que la Flandre et l'Artois, et dont les limites ont été conservées jusqu'au XVI^e siècle dans celles d'une province des Pays-Bas.

De Saint-Amand à Douai, la Flandre se trouve de nouveau à la limite du royaume, que la Scarpe, affluent de l'Escaut, sépare alors de l'Empire.

Au sud de Douai, le comté d'Ostrevant est le dernier fief de France. Compris dès le IX^e siècle dans le royaume comme une dépendance du comté d'Arras, il s'étendait à cette époque sur tout le pays situé entre la Scarpe, l'Escaut et la Sensée³, tandis que, sous le règne de saint Louis, il était déjà restreint à la seule châellenie de Bouchain⁴. La France, qui a perdu à cette restric-

¹ Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, p. 541.

² Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 307-310.

³ Un diplôme de Charles le Chauve pour l'abbaye d'Hasnon prouve, en effet, qu'il en était ainsi en l'année 877, puisque Hasnon, à 3 l. n. o. au nord de Valenciennes, et sur la Scarpe, faisait alors partie du royaume de France et de l'Ostrevant : « In cœnobio Hasnon nuncupato, videlicet sito in comitatu Attrebatensi, in pago Ostrebanto, super fluvium Scarpin. » (Bouquet, t. VIII, p. 662.)

⁴ « Bouchain et l'Ostrevant » ; c'est ainsi que la partie française du Hainaut est désignée dans le jugement arbitral de saint Louis au sujet de la querelle entre les fils de la comtesse Marguerite (J. de Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 323). Ce texte ne suffirait pas cependant à démontrer, contre l'opinion communément admise, la restriction du nom d'Ostrevant à la seule châellenie de Bouchain ; aussi citerons-nous un passage bien précieux de Froissart, qui, en sa qualité d'enfant de Valenciennes, devait connaître les limites de ce pays : « Messires Gautiers de Mauni, pour acomplir son emprise, il et si compagnon, chevaucierent et rentrerent en Hainnau ; et passerent l'Escaut, à un ponton au-dessous de Condet. Et vinrent ce jour disner en l'abéie de Vicongne... Et monterent sus lors cevas à la vesprée, et cevau-cierent amont, et passerent les bois de Walers et entrerent en Ostrevant. »

tion la partie de l'ancien Ostrevant comprise dans la châtelainie de Valenciennes, se voit encore contester ses droits sur ce qui lui reste de ce pays : de là une enquête ordonnée par Philippe le Bel au sujet de la suzeraineté de ce fief, enquête qui se termine à l'avantage du royaume¹. Aussi voit-on Guillaume de Bavière, fils du comte de Hainaut, faire hommage de l'Ostrevant au Roi Charles VI en 1391, en déclarant qu'il le tient « en comté et en noblesse de baronnie². » Mais il paraît que les successeurs de Charles VI perdirent jusqu'au souvenir de leur droit de suzeraineté sur ce pays³, car Louis XI s'étant emparé de Bouchain après la mort de Charles le Téméraire, en 1477, le rendit presque immédiatement, ainsi que le Quesnoy et Cambrai, et l'une des raisons qu'il en donna à Commines était les promesses solennelles existant depuis longtemps entre ses prédécesseurs et l'Empereur « de n'entreprendre rien, l'un sur l'Empire et l'autre sur le royaume » ; et, au dire du célèbre historien de Louis XI, Bouchain était situé dans l'Empire⁴.

La cité de Cambrai, arrosée par l'Escaut, et confinant à l'Ostrevant, était hors du royaume à l'époque qui nous occupe : un texte précieux, relatif aux négociations entre Charles VII et Henri VI, en date du 31 mars 1432, qualifie cette ville « cité impériale » et la déclare, de même que le Hainaut et le Brabant, « non sujet au royaume de France⁵. » Une telle affirmation nous a paru digne d'être recueillie, eu égard aux assertions de plusieurs écrivains qui pensent que cette ville fut possédée par

Chronique de J. Froissart, édition Luce, t. I^{er}, p. 446.) Ces paroles du chroniqueur hennuyer prouvent formellement que l'Ostrevant ne s'étendait plus jusqu'au confluent de l'Escaut et de la Scarpe, et n'atteignait même pas la forêt de Wallers.

¹ Longuerue, *Description historique et géographique de la France*, 2^e partie, p. 105. — Peut-être l'abbé de Longuerue, en parlant de cette enquête, à laquelle il attribue la date de 1300 environ, a-t-il simplement en vue le mémoire présenté en 1292 à Philippe le Bel par les envoyés de Valenciennes, mémoire dans lequel on se proposait de prouver que sous les premières races de nos rois, cette ville appartenait au royaume de France. (Voy. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 386.)

² *Inventaire des archives départementales du Nord*, série B, p. 213, 216.

³ On trouve encore la trace de ce droit accordé en 1418 au duc de Brabant, époux de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, pour fournir le dénombrement dû à la couronne de France pour le comté d'Ostrevant. (*Ibid.*, p. 328.)

⁴ *Mémoires de Philippe de Commines*, t. II, p. 89, de l'édition de M^{lle} Dupont.

⁵ Archives nationales, X^{1a} 8605, f^o 21, v^o.

Philippe de Valois¹. Ces assertions ne se vérifient point, si l'on recourt à la source indiquée, c'est-à-dire à Froissart, qui donne pour motif à la guerre des Allemands contre Philippe de Valois, en 1338, non l'acquisition de Cambrai, mais seulement celle des châteaux de Crèvecœur et d'Arleux « et plusieurs autres hyretages, en laditte conté de Cambresis, qui est terre de l'Empire et haut fiés et relevée de l'Empereur², » Cambrai était l'allié du roi de France, mais n'était nullement possédé par ce prince qui, ayant acquis la châtelainie de cette ville en même temps que les châteaux de Crèvecœur et d'Arleux, décida qu'elles demeureraient à l'évêque et à ses successeurs pour le prix que, lui Philippe, en avait donné au vendeur³.

Au sortir de la châtelainie de Crèvecœur, dont le chef-lieu était situé sur la rive droite de l'Escaut, la frontière du royaume était formée de la limite septentrionale du gouvernement de Picardie, identique à celle de l'ancien comté de Vermandois. Cette limite englobait quelques fragments peu importants de l'ancien Cambrésis, parmi lesquels nous devons signaler la seigneurie de Beaurevoir, dont le nom, au XII^e et au XIII^e siècle, s'écrivait *Belvoir* ou *Beauvoir*⁴. Beaurevoir, où Jeanne d'Arc fut détenue pendant plusieurs mois par Jean de Luxembourg, relevait déjà vers 1180 du comté de Vermandois⁵, mais il fit partie jusqu'à la Révolution de la province de Picardie, ainsi que de la châtelainie et de l'élection de Saint-Quentin⁶, et

¹ Longuerue, *Description historique et géographique de la France*, 2e partie, p. 95.

² *Chroniques de J. Froissart*, éd. Luce, t. I, p. 143.

³ Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 798.

⁴ *Gisteberti chronicon Hanoniense* (apud Pertz, t. XX scriptorum, p. 515). où ce nom, que l'on a imprimé sous la forme fautive *Belnoir*, a été inexactement traduit par Beauvoir (lisez *Beauvois*), à 4 lieues au sud-est de Péronne.

⁵ *Ibid.*, On trouve la mention suivante de Baudouin de Beaurevoir parmi les vassaux qui tenaient du roi Philippe-Auguste dans la châtelainie de Saint-Quentin : « Balduinus de Bello Videre, homo ligius, tenet domum suam de Bello Videre, et villam et dominium usque ad spinam de Wasquentrou, et xxx libras apud Sanctum Quintinum, homagium Guidonis de Moy pro medio d'Estreis. » (*Recueil des hist. de France*, t. XXIII, p. 647.) L'identité de *Bellum Videre* est prouvée par la mention de Joncourt et d'Estrées, lieux voisins de Beaumanoir.

⁶ Les lettres par lesquelles le roi Henri VI établit deux foires annuelles à Beaurevoir, en 1428 (Archives nationales, JJ 174, 169), prouvent que cette localité faisait partie du bailliage de Vermandois et de l'élection de Saint-Quentin.

c'est à tort que plus d'un cartographe des deux derniers siècles l'annexe au Cambrésis.

A l'est de la Picardie, la France renfermait tout l'ancien diocèse de Reims, à l'exception d'une soixantaine de paroisses situées pour la plupart au delà de la Meuse qui, à son entrée dans le diocèse de Liège, un peu au-dessous de Château-Regnauld, cessait d'arroser les terres du royaume. On peut, à l'aide d'un pouillé rédigé de 1303 à 1312 et d'un compte de décimes de 1346, rétablir la limite précise de la France et de l'Empire dans le diocèse de Reims, pendant la première moitié du XIV^e siècle¹; mais il nous suffira de dire que la France ne s'étendait pas sensiblement au nord de la Meuse. Le royaume comprenait cependant, sur la rive impériale, deux châteaux du comté de Rethel, Mézières et Donchery (cette ville dépendait de la France dès le temps de Henri I^{er})², et il dépassait aussi un peu sa limite naturelle à l'extrémité orientale du diocèse de Reims, par suite de l'acquisition de la châellenie de Mouzon que Richard Picque, archevêque et duc de Reims, céda en 1379 par voie d'échange au roi Charles V³; mais la légalité de cette annexion et la fidélité dont l'ancienne forteresse archiépiscopale fit preuve envers le Roi légitime de la France, après la mort de Charles VI, n'empêche pas un chroniqueur français du XV^e siècle de désigner Mouzon comme une « ville hors du royaume, appartenant au Roy⁴. »

La configuration de deux tronçons de la partie impériale du duché de Bar, tronçons dont Stenay et Clermont sont les lieux les plus importants, montre que le comté de Grandpré était un des fiefs français les plus extrêmes. L'Empire, comprenant le Clermontois, s'avancé avec la châellenie barrisienne de Vienne jusqu'aux bords de l'Aisne. Le royaume s'étendait bientôt après, et à plusieurs reprises, jusqu'à la Meuse, grâce à

¹ Ces deux documents ont été publiés par Varia (*Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 1025-1124); la plupart des paroisses étrangères à la France y ont leur nom suivi de l'indication *in Imperio*.

² D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. Ier, p. 358.

³ Varin, *Archives adm. de la ville de Reims*, t. III, p. 479 et suiv.

⁴ « Et quand les François apperceurent qu'ils n'étoient pas gens pour résister à si grant puissance, ils passèrent la rivière de Meuse et se retirèrent à Mouzon, qui est une ville hors du royaume appartenant au Roy. » (Cousinot de Montreuil, *Chronique de la Pucelle*, édition Vallet de Viriville, c. 4.)

la partie du duché de Bar que les armes victorieuses de Philippe le Bel avaient rattachée, en 1301, à la suzeraineté du Roi de France¹.

Le Barrois mouvant, c'est le nom de la partie française des Etats du duc de Bar, était composé de trois groupes².

Le premier, de beaucoup le plus considérable, comprenait le chef-lieu du duché, les châtelainies ducales de Souilly et de Gondrecourt, ainsi que les fiefs de Louppy-le-Château et de Ligny. A l'est de cette dernière seigneurie, dont l'érection en comté date de 1367, le Barrois n'atteignait pas la Meuse, dont il était séparé par la seigneurie de Commercy, qui relevait en partie de l'évêque de Metz, en partie du Roi de France³. C'est au sud-est du Barrois proprement dit que se trouvait la châtelainie royale de Vaucouleurs, s'étendant sur l'une et l'autre rive de la Meuse, et partagée en deux parties, dans la plus méridionale desquelles était compris le village de Domremy, patrie de Jeanne d'Arc. Plus au midi, encore, le royaume englobait un petit territoire formé des châtelainies de Neufchâteau, de Châtenois et de Montfort, ancienne terre d'Empire, jadis tenue des comtes de Champagne, et pour laquelle les ducs de Lorraine rendirent hommage au Roi de France (ainsi que pour ce qu'ils possédaient à Frouard et à Grand), jusqu'en l'année 1465, que Jean d'Anjou en fut dispensé par Louis XI⁴.

Le second groupe du Barrois mouvant, composé des châtelainies de Bourmont, la Mothe la Marche et Châtillon-sur-Saône, atteignait par son extrémité sud-ouest les sources de la Meuse, et, par son extrémité sud-est celles de la Saône, c'est-à-dire les sources de deux cours alors réputés comme limites naturelles du royaume.

Le dernier groupe du Barrois mouvant ne formait qu'une seule châtelainie, celle de Conflans-sur-Lantenne, appartenant au bassin de la Saône. Il était enclavé dans le comté de Bourgogne, conséquemment dans l'Empire, et confinait à la seigneurie abbatiale de Luxeuil, dont la garde, alors dévolue au

¹ Calmet, *Histoire de Lorraine* (édition de 1728), p. 543.

² Voyez, sur la composition du Barrois mouvant, Calmet, *Histoire de Lorraine* (édition de 1728), t. II, p. 543-544.

³ Calmet, *Notice de la Lorraine*, verbo *Commercy*,

⁴ Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 427 de l'édition de 1728.

Roi comme successeur des comtes de Champagne, fut cédée au duc de Bourgogne par le traité d'Arras de 1435.

Bien que la France s'étendît au delà de la Saône, par Conflans-sur-Lantenne et Luxeuil, il s'en fallait toutefois de vingt kilomètres en moyenne qu'elle atteignît cette rivière dans la partie du comté de Bourgogne (Franche-Comté) comprise entre le duché-pairie de Langres et la Saône. Cela n'empêcha pas les officiers du Roi, toujours préoccupés des frontières naturelles du royaume, de vouloir lever des subsides dans cette bande de territoire, qui mesure environ soixante-dix lieues carrées du nord-est au sud-ouest, et notamment dans plusieurs rues de Fontaine-Française, à Percey-le-Grand, à Champlitte, à Morey, à Jonvelle, localités limitrophes du royaume, à Autrey, situé entre la limite de la France et la Saône, ainsi qu'à Ray et à Rupt, villages assis sur la rive gauche de cette rivière; mais les officiers du duc de Bourgogne s'y opposèrent vivement, et une enquête fut ordonnée

À partir du lieu où la limite orientale du duché de Bourgogne atteint enfin la Saône, la frontière du royaume n'offre plus prise à la contestation, car elle suit cette rivière jusqu'à son confluent avec le Rhône. Cependant le duché de Bourgogne s'étendait au delà de la Saône par le comté d'Auxonne et le ressort de Saint-Laurent (on nommait ainsi la partie du Chalonnois située outre Saône), qui avaient été joints, dès le XIII^e siècle, au duché de Bourgogne, après avoir fait partie du comté du même nom. Ces deux annexes étaient si bien distingués du duché, que Louis XI, après la réunion de la Bourgogne, en 1477, ne les soumit pas au Parlement établi par lui à Dijon, et que quarante-neuf ans plus tard (1526), François I^{er} fut contraint de promettre la restitution de leur territoire à l'Empire².

Au sud du duché de Bourgogne, la rive gauche ou rive française de la Saône était successivement occupée par le comté de Mâcon, dont le traité d'Arras de 1435 légalisa l'union au duché de Bourgogne, puis par la seigneurie de Beaujeu et le comté ou baronnie de Lyon. Ce dernier fief, suivant une

¹ Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. CLXXIV.

² Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 519 et 523.

des chartes dites Philippines, accordées par le Roi Philippe le Bel, en 1307, à l'église de Lyon, s'étendait à l'orient, « aussi loin que le royaume de France et ses dépendances ¹ ; » mais c'est seulement du règne de Philippe IV que date son union à la France, bien que depuis longtemps déjà l'autorité impériale sur cette contrée fût plutôt nominale qu'effective².

Depuis Lyon jusqu'à la mer, le Rhône servait de limite au royaume. Les pays limitrophes étaient, sur la rive française, le comté de Lyon, puis le comté de Forez, qui confinait pendant quatre ou cinq lieues seulement (châtellenies de Virieu et de Malleval), à l'Empire. Venaient ensuite certains fiefs dépendant au spirituel des diocèses de Vienne, de Valence et de Viviers, et qui formèrent depuis, avec le temporel de l'évêque de Viviers, la province connue sous le nom de Vivarais. Ces fiefs, suivant la destinée des villes épiscopales que nous venons de nommer, avaient dû reconnaître autrefois l'autorité du Roi d'Arles : la plupart, néanmoins, étaient français dès la fin du XII^e siècle; ainsi, Eudes, sire de Tournon, fit hommage de cette seigneurie à Philippe-Auguste, en 1188³. Chalençon, Châteauneuf, Vernoux, Rochemaure, les Nonnières, Saint-Julien, la Tourette, Pierregourde, la Voulte et Baix étaient de même tenus en fief du Roi saint Louis, par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, et furent unis au premier de ces comtés jusqu'à l'époque (1423) à laquelle le Roi devint, par voie d'acquisition, le possesseur de l'héritage du dernier comte de Valentinois.

Le comté de Viviers, que les évêques de cette ville avaient réussi à soustraire à la suzeraineté du Roi pendant les règnes de Louis IX et de Philippe le Hardi, fut soumis à la couronne de France par un arrangement conclu en 1307, entre Philippe le Bel et l'évêque Aldebert de Peyre : Charles V et Bertrand de Châteauneuf, huitième successeur d'Aldebert, confirmèrent ce traité en 1365⁵.

Au sud du Vivarais, la sénéchaussée de Beaucaire était la

¹ Menestrier, *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*, pièces, p. 41.

² P. Bonnassieux, *De la réunion de Lyon à la France*, passim, et surtout, p. 156-157.

³ L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 220.

⁴ *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 464.

⁵ Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 970-971,

dernière terre française. Il est presque inutile de faire observer que, vers l'embouchure du Rhône, la limite du royaume et de l'Empire était formée par le plus occidental des bras du Rhône, c'est-à-dire par le Petit-Rhône ou Rhône-Mort qui, avant 1790, séparait le Languedoc de la Provence, comme il sépare encore aujourd'hui le département du Gard de celui des Bouches-du-Rhône.

Il importe de parler ici du Dauphiné de Viennois qui, bien que situé hors du royaume, était possédé par le Roi de France ou par son fils aîné, depuis 1349, date à laquelle le dauphin Humbert II mit le prince Charles, depuis roi sous le nom de Charles V, en possession de ses États. L'héritage de Humbert II, qui formait déjà, au temps de Charles V et de Charles VI, l'un des domaines les plus importants de nos rois, demeurait cependant indépendant de la France ; car il avait été stipulé par le contrat passé en 1343 entre le dernier Dauphin et Philippe de Valois, que le Dauphiné ne pourrait être uni au royaume que dans le cas, seulement, où l'Empire dont il faisait partie se trouverait aussi aux mains du Roi de France¹.

Les documents administratifs du XIV^e et du XV^e siècle divisent les états du Dauphin en six parties, qui sont le Viennois, le Graisivodan, le Briançonnais, l'Embrunois, le Gapençois et les Baronnie. Ils nous apprennent, en outre, que le Dauphin possédait encore un certain nombre de châteaux relevant du comté du Valentinois². Ces immenses domaines s'accrurent des deux comtés de Valentinois et de Diois, que le dernier comte de la maison de Poitiers avait vendu, en 1404, au Roi de France, mais qui, disputés à celui-ci par Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, ne furent véritablement unis au Viennois qu'en 1423³. C'est ainsi que se forma le gouvernement du Dauphiné que nous font connaître les cartes des derniers siècles.

A l'époque dont nous nous occupons, les états du Dauphin s'étendaient hors de la France actuelle, sur le versant italien des Alpes: Sézanne, Oulx, Exilles, Bardonnèche et Château -

¹ *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 459.

² Voyez plusieurs de ces documents dans le volume récemment publié par M. l'abbé U. Chevalier, *Choix de documents historiques sur le Dauphiné* p. 232-243, 364-370.

³ Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 956-957

Dauphin étaient les chefs-lieux de leurs châtelainies au delà des monts¹. On sait, du reste, que ces territoires firent partie du Dauphiné jusqu'au traité d'Utrecht (1713), qui décida que les sommets des Alpes serviraient désormais de limites entre la France et le Piémont².

§2. — *Limite méridionale.*

Le littoral de la Méditerranée était français depuis le Petit-Rhône jusqu'à l'étang de Leucate. Les plus importants des ports royaux étaient ceux d'Aigues-Mortes et de Lates.

La frontière méridionale du royaume différait sur deux points seulement, à l'est et à l'ouest, de celle de la France actuelle.

Le comté de Roussillon appartenait à l'Aragon, en vertu du traité conclu à Corbeil, en 1258, entre saint Louis et Jayme le Conquérant, qui renonçait par cet acte à ses prétentions sur une grande partie du Languedoc³. Le Roussillon, on le sait, est représenté dans la géographie moderne par le département des Pyrénées-Orientales, mais cette dernière circonscription comprend de plus le Fenouilhès, dont le pacte de Corbeil assurait la possession à la France. La limite méridionale du Fenouilhès servit jusqu'en 1642 de frontière au royaume, du côté du Roussillon, et c'est à leur situation sur cette ligne de

¹ Compte des domaines du Dauphiné pour l'année 1404 (U. Chevalier, *Choix de documents historiques sur le Dauphiné*, p. 241-242.) — Cf. une convocation du 11 mai 1386 (*Ibid.*, p. 202).

² « Sa Majesté Très-Chrétienne, pour elle, ses héritiers et successeurs, cède et transporte à Son Altesse Royale de Savoie, à ses héritiers et successeurs, universellement et à toujours, les vallées qui suivent : scavoir la vallée de Pragelas avec les forteresses d'Exilles et de Fenestrelles, et les vallées d'Oulx, de Sezane, de Bardouche et de Chasteau-Dauphin, et tout ce qui est à l'eau pendante des Alpes du costé du Piémont. Et réciproquement Son A. R. cède à S. M. Très-Chrétienne et à ses successeurs, irrévocablement et à toujours, la vallée de Barcelonnette et ses dépendances, de manière que les sommets des Alpes et montagnes servent à l'avenir de limites entre la France, le Piémont et le comté de Nice, et que les plaines qui se trouveront sur lesdites sommités ou hauteurs seront partagées, et la moitié avec les eaux pendantes du costé du Dauphiné et de la France appartiendront à S. M. Très-Chrétienne, et celles du costé du Piémont et du comté de Nice appartiendront à Son A. R. de Savoie. » (Traité de paix conclu à Utrecht le 11 avril 1713 entre Louis XIV, roi de France, et Victor-Amédée, duc de Savoie, article IV, chez Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. VIII, partie 1^{re}, p. 363.)

³ J. de Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 406.

démarcation que la Tour-de-France, l'un des postes fortifiés du pays, et Bélesta-de-la-Frontière doivent leurs surnoms. Il n'est pas sans intérêt d'observer que l'Assemblée nationale, en unissant le Fenouilhès au Roussillon, lors de la division départementale du royaume, obéit à un besoin que sentaient déjà les administrateurs français du moyen âge ; c'était, en effet, en deçà du Fenouilhès, au pas de Duilhac, dans la chaîne des Corbières, qu'était établi en 1418 le bureau où se soldaient les droits d'exportation ¹.

Avec le comté de Foix, le comté de Comminges, la vicomté des Quatre-Vallées, et le comté de Bigorre, le royaume s'étendait jusqu'aux sommets des Pyrénées; mais cette chaîne montagneuse cessait de former la frontière à l'ouest de la Bigorre, la vicomte de Béarn et la basse Navarre étant complètement indépendants de la couronne des Valois ². Ces deux dernières contrées enserraient la vicomte de Soule réunie au domaine royal par Philippe le Bel, vers l'an 1306, et qui, si elle n'obéissait pas au Roi légitime de la France

¹ Voyez, dans la collection des *Quittances* de la Bibliothèque nationale (Charles VII, pièce 908), le document intitulé : « *Compotus Michaelis Martini de Dulhaco, receptoris deputati in loco et passu de Dulhaco ad recipiendum omnia jura et emolumenta quatuor denariorum turonensium, pro libra, de rebus et mercaturis que per dictum passum de Pulhaco extra regnum Francie extrahuntur videlicet a die festi beati Johannis Baptisti MCCCCXVIII usque ad aliud sequens festum beati Johannis Baptisti MCCCCXIX*, — Malgré sa date de 1419, cette pièce est classée au règne de Charles VII, dans la collection des *Quittances et titres divers*.

² On ne peut douter de cette indépendance en ce qui concerne la dernière de ces circonscriptions, qui faisait partie du royaume de Navarre. L'indépendance du Béarn est prouvée par un assez grand nombre de témoignages, et Froissart y fait plusieurs fois allusion, notamment dans le récit de la réception faite à Toulouse en 1389 par le Roi Charles VI au comte de Foix : « Au quatrième jour après, dit le chroniqueur, vint le comte de Foix au palais du Roi, bien accompagné de chevaliers de Béarn et de Foix, pour voir le roi et pour faire ce qu'il appartenait et dont il étoit requis, c'est à entendre hommage de la comté de Foix et des appendances, réservé la terre de Béarn. » (*Chroniques de J. Froissart*, édit Buchon, l. IV, c. 8). — Remarquons cependant que la royauté tentait peut-être à effacer, si faire se pouvait, le souvenir de cette indépendance, car le héraut Berry compte le Béarn (*Bierne*) parmi les dépendances du duché de Guyenne ; « Puis y est la duchie de Guyenne qui est grans pais et bon, et en est Saintonge, Angoulesme, Perregort, la Marche, Limosin, Gressy, Agenès, Rouerghe, Armignac, Bierne et toutes les montagnes jusques à Navarre et en Aragon. » (Labbe, *Alliance chronologique*, p. 701. — Ms. 5873-du fonds français, de la Bibl. nal. f° f° 6, r° .) Ces paroles de Berry dénotent chez cet écrivain la préoccupation des « frontières naturelles. »

dès le début du règne de Charles VII, faisait du moins partie des domaines du compétiteur¹. Le pays de Soule, à en juger par les limites que lui assignent les géographes, était entièrement isolé du reste de la France, dont le pays de Labourd où la sénéchaussée de Bayonne, compris entre l'Océan et la basse Navarre, formait l'extrémité sud-ouest.

Nous ne tenons pas compte, dans ces quelques mots sur la frontière méridionale de la France, de la condition particulière dans laquelle la Guyenne anglaise se trouvait en face du Roi de France. On sait, en effet, que le traité de Brétigny avait accordé à Edouard III la souveraineté de toute la Guyenne (Bordelais, Bazadais, Landes, Labourd, Agenais, Quercy, Rouergue, Limousin, Périgord, Angoumois, Saintonge) et du Poitou; or la partie de la Guyenne que les rois d'Angleterre conservaient encore au XV^e siècle était toujours possédée par eux en pleine souveraineté. Mais, le quatrième successeur d'Edouard III étant, à l'époque qui nous occupe, roi de fait de la moitié de la France dont il s'efforçait de soumettre l'autre moitié, il est évident qu'on ne peut distraire du royaume de France en 1429 celles des contrées méridionales qui reconnaissaient son autorité. Au reste, nous nous réservons d'étudier ce point intéressant de géographie politique dans la seconde partie de cette étude.

§ 3. *Résumé.*

Nous terminerons notre première partie par une conclusion favorable au sentiment du héraut Berry. Ce que cet auteur a écrit des limites du royaume est aussi exact que peut l'être une indication succincte.

Ainsi, les Pyrénées fermaient à peu près complètement le royaume au midi, ne laissant hors de France que la basse Navarre, le Béarn et le Roussillon.

¹ Le pays de Soule était encore soumis aux Anglais en 1445, car ce fut à cette époque que le roi Henri VI concéda à Jean de Foix, comte de Candale, le château et châtelainie de « Mauléon-de-Soule. » (Carte, *Catalogue des rôles gascons*, t. I^{er}, p. 229 et 230.) Mauléon était le chef-lieu même de la vicomté de Soule et avait été successivement donné par le roi d'Angleterre en 1413 à Charles de Beaumont, et vers 1432 au duc de Gloucester. (*Ibid.*, p. 196-197 et 213.)

Le Rhône formait la limite sud-est du royaume, mais, comme ne l'ignore pas du reste Berry, le Roi était propriétaire de l'immense territoire connu sous le nom de Dauphiné, et des comtés de Valentinois et de Diois, ce qui portait en réalité la frontière de la France jusqu'aux Alpes et même un peu au delà.

La Saône servait aussi de frontière à la France; cependant, dans la partie supérieure de son cours, c'est-à-dire depuis sa source jusqu'à Pontailler, elle coulait presque exclusivement en terre d'Empire.

La Meuse, vers laquelle tendent surtout les efforts du Roi, n'était qu'une frontière idéale, dépassée par la partie méridionale du Barrois mouvant et par les fiefs français du duc de Lorraine, suivie presque rigoureusement par la châellenie de Vaucouleurs, la seigneurie de Commercy et le Barrois proprement dit, laissant d'autre part à sa gauche une bande de territoire de six lieues de large entre Verdun et Sainte-Menehould, pour redevenir enfin la limite réelle de la France et de l'Empire depuis Dun jusqu'à Château-Regnault, lieu à partir duquel elle cesse d'être un fleuve français.

La frontière naturelle fait complètement défaut dans la région boisée qui sépare Château-Regnault des sources de l'Escaut.

Ce dernier fleuve servait, presque sur tout son parcours, de limite à la France et à l'Empire, coulant cependant durant une vingtaine de kilomètres dans le premier de ces États pour y englober complètement les seigneuries de Beaurevoir et de Crèvecœur. Il arrosait ensuite la châellenie et la cité impériale de Cambrai pour séparer, entre cette ville et Bouchain, le territoire du Cambrésis de celui de l'Ostrevant qui, en cet endroit, occupe la rive droite (impériale) du fleuve, tandis que le Cambrésis s'étend sur la rive gauche. Au-dessous de Bouchain, il coule dans l'Empire, car la partie, de la châellenie de Valenciennes (une bande de trois lieues de long sur six lieues de large), située sur la rive gauche de l'Escaut entre ce fleuve et la Scarpe, dépend de l'Empire comme le reste de la circonscription. Plus loin, dans le Tournésis, il redevient français, donnant au royaume quelques villages de la rive droite, et il forme ensuite délibérément la limite du royaume jusqu'à l'embouchure de son bras occidental, en ne laissant à l'Empire que le pays des Quatre-Métiers.

II

DE L'ÉTENDUE DE LA DOMINATION ANGLAISE.

Il nous a paru qu'il serait vraiment intéressant, pour l'histoire de Charles VII, de fixer avec le plus de précision possible l'étendue de la domination anglaise lors de l'apparition de Jeanne d'Arc devant les murs d'Orléans (29 avril 1429), c'est-à-dire au moment le plus critique pour la nationalité française ; et nous n'avons pas été médiocrement surpris de voir combien cette question avait été peu étudiée jusqu'ici. On s'est plutôt préoccupé, bien qu'assez à la légère, de constater l'état des deux partis, anglais et français, lors de la mort de Charles VI.

C'est à cette date, en effet, que se sont placés, pour la période qui nous occupe, les auteurs de deux atlas historiques publiés de nos jours, M. Dussieux et M. Houzé. Le premier de ces auteurs donne la Loire pour limite de la domination anglaise, depuis l'Anjou inclusivement jusqu'au Nivernais; il attribue en outre, aux ennemis de la France, toute la Guyenne, et circonscrit cette province anglaise de façon à y comprendre la Marche, le Limousin, le Rouergue, le Quercy, l'Armagnac, le Béarn, et implicitement le Comminges, la Bigorre, l'Agenais et le Périgord. La carte dressée sous la direction de M. Houzé ne diffère pas sensiblement de celle de M. Dussieux en ce qui concerne cette question. Inutile, sans doute, d'ajouter que ni l'un ni l'autre de ces géographes n'a jugé à propos d'indiquer, par un signe quelconque, auquel des deux souverains obéissaient les possesseurs des grands fiefs de Bretagne, de Flandre et de Bourgogne.

Il est certainement hors de doute, pour quiconque est un peu initié à la connaissance de l'histoire de la France sous Charles VII, que l'étendue de la domination anglaise a été exagérée dans les deux cartes, aussi bien pour les pays au nord de la Loire que pour la Guyenne ; mais cela prouve tout au moins que la question n'avait guère été étudiée lorsque M. Dussieux et M. Houzé ont publié leurs atlas. Aussi ne

jugeons-nous pas utile de rechercher et de discuter le sentiment des divers historiens de la France : nous nous occuperons seulement de l'opinion de l'historien spécial de Charles VII.

Vallet de Viriville, dont l'ouvrage (*Histoire de Charles VII*) témoigne de fort longues et fort consciencieuses recherches sur l'histoire de la première moitié du xv^e siècle, est certainement très-supérieur aux géographes que nous venons de citer, quant à ce qui touche la répartition de la France entre les deux partis, anglais et français; mais les résultats qu'il énonce sont malheureusement quelque peu contradictoires.

L'historien de Charles VII compte en effet, d'une part, et avec raison, le Maine, l'Anjou, la Touraine et l'Orléanais, parmi les provinces demeurées fidèles à l'héritier légitime de Charles VI, en 1422; tandis que de l'autre, il attribue aux Anglais, pour la même époque, « tout le pays de Langue d'Oïl au nord de la Loire, sauf plusieurs places incessamment disputées »¹. Il exagère donc aussi, dans le dernier cas, les progrès des Anglais, et on retrouve encore cette exagération chez le savant professeur lorsque, parlant plus loin de la situation des partisans de Charles VI dans la France du Nord, il arrive à la conclusion suivante : « En 1428, au-dessus de la Loire (lisez : au nord de la Loire), trois localités, situées aux trois points cardinaux d'un triangle, avaient seules inviolablement conservé le dépôt de la tradition nationale : Tournai au nord; à l'ouest, le mont Saint-Michel, et, à l'est, Vaucouleurs². » On s'étonne de ces paroles en voyant, quelques pages plus loin, dans le cours de cette même année 1428, Salisbury marcher à la conquête du pays Chartrain; du Dunois et du duché d'Orléans, et en apprenant que la ville d'Angers ne fut pas soumise aux Anglais.

En face de ces contradictions, nous n'avons pas hésité à entreprendre le dépouillement attentif de toutes les chroniques contemporaines, ainsi que de nombreux documents d'archives, parmi lesquels il faut citer en première ligne les

¹ Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t.I, p. 360-361. En dehors du passage que nous citons plus loin, et qui se rapporte à l'année 1428, Vallet de Viriville parle encore ailleurs (p. 393) de la Loire qui « formait alors (en 1423) la limite septentrionale et orientale des états de Charles VII »; or cela est, une exagération, car, en 1423, selon le savant historien lui-même, le Maine était presque encore complètement occupé par les partisans du roi français.

² *Ibid.*, t. II, p. 29.

registres de la chancellerie du roi Henri VI, puis les montres et les quittances se rapportant au même règne. Ce travail préliminaire accompli, il nous restait à présenter au public le résultat de notre enquête, de manière à faciliter le contrôle de nos conclusions, et nous nous sommes arrêté au plan suivant.

Prendre successivement les diverses provinces assujetties aux fluctuations de la politique ou à la fortune des armes pendant les huit premières années des règnes de Charles VII et de Henri VI; exposer d'une manière fort succincte les événements militaires relatifs à chacune de ces provinces ; enfin, conclure en traçant, à l'aide de ces renseignements, la ligne de démarcation des deux puissances au 29 avril 1429, date de l'arrivée de Jeanne d'Arc sous les murs d'Orléans, puis au 25 mai 1430, lors de la capture de l'héroïne par les Bourguignons.

Nous commencerons l'examen de la situation des diverses provinces par les pays de langue d'oïl, en allant de l'ouest à l'est, et nous le terminerons par les pays de langue d'oc. L'ordre précis sera donc celui-ci : Bretagne, Normandie, Maine et Anjou, Picardie et Ile-de-France, Orléanais, Champagne, Bourgogne et pays avoisinants, Guyenne et Languedoc.

§ 1^{er}. *Bretagne.*

Le duché de Bretagne ne fut pas le théâtre d'hostilités bien sérieuses entre les partisans de Henri VI et ceux de Charles VII¹, mais la conduite politique de son souverain fut assez variable

¹ Une lettre de rémission accordée, le 31 octobre 1432, par Henri VI, à Guillaume Moore, homme d'armes anglais, âgé de vingt-huit ans, nous révèle cependant une incursion des Français aux environs de Châteaubriant vers le mois de décembre 1431 : « Comme environ le mois de décembre mil CCCXXXI, ledit suppliant qui, paravant, nous avait longuement servy ou fait de noz guerres à l'encontre de noz ennemis et adverseres, feust alé soubz et en la compagnie de nostre amé et féal chevalier, Jehan Fastolf, ou païs de Bretagne, à l'aide de nostre très-chier et très-amé oncle le duc de Bretagne, pour fere et porter guerre ausdits ennemis. Et eulx estant à Chastel-Bruiant, ou dit païs de Bretagne, auquel lieu estoit pour lors nostredit oncle de Bretagne fut crié et publié, de par icelui nostre oncle, que tous ceulx qui s'estoient entremis du fait de la guerre et qui avoient fait guerre aux Anglois portassent l'enseigne de nostre dit oncle ou la croix rouge, ou autrement estoient ou seroient de prise et reputez ennemis. » (Archives nationales, JJ 175, pièce 186.)

pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler les principaux accidents.

L'indigne trahison dont le comte de Penthievre s'était rendu coupable envers le duc Jean VI, en 1420, avait été attribuée par le prince breton, et non sans raison, aux conseillers du Dauphin. Ces soupçons le jetèrent dans le parti anglais, malgré un rapprochement momentané avec le Dauphin, lors de l'entrevue de Sablé le 8 mai 1421. Ne pouvant réussir à faire ratifier le traité de Troyes par les États du duché, il était au moment d'en faire jurer l'exécution par ses familiers quand Henri V mourut. Un an après, il concluait un traité à Amiens avec le duc de Bedford et le duc de Bourgogne¹ ; ce qui ne l'empêcha pas ensuite de prêter l'oreille aux propositions de Charles VII, qui offrait l'épée de connétable à son frère, Artus de Bretagne, comte de Richemond².

Le 7 mars 1425, Richement prêta serment au Roi en qualité de connétable, et s'occupa ensuite sans relâche de réconcilier le duc avec le souverain légitime de la France : il y réussit, grâce surtout à l'irritation causée chez Jean VI par la prise du Mans (2 août 1425), qui appartenait à son gendre le duc d'Anjou³, et, le 7 octobre suivant, le duc de Bretagne faisait hommage de son duché à Charles VII⁴. Quelques mois plus tard, l'armée bretonne était conduite par le connétable contre Saint-James-de-Beuvron, place normande, limitrophe de la Bretagne. Ces faits attirèrent nécessairement sur le duc la colère du régent anglais, de Bedford, qui lui déclara la guerre le 15 janvier 1427, et envoya Warwick et Talbot assiéger Pontorson, forteresse normande occupée par l'armée ducal⁵. Le duc, effrayé, négociait un accord avec l'Angleterre dès le 3 juillet, et, le 8 septembre, il renonçait publiquement à toute alliance faite au préjudice du roi anglais⁶. Dès lors, Jean resta fidèle à Henri VI qui, pour se l'attacher davantage, lui concède, le 7 janvier 1432, le comté de Poitou, transmissible à la pos-

¹ Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 491.

² *Ibid.*, t. II p. 493.

³ *Mémoires de Saint-Remy*, édit. Buchon, ch. 141.

⁴ Morice, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 496.

⁵ *Ibid.*, t. II, p. 501.

⁶ *Ibid.*, t. II, p. 502. — Archives nationales, X^a, 8605, f^o 1 r^o.

térité masculine du duc ¹, qui n'entra jamais, il faut bien le dire, en possession de ce fief, dont la conquête était à faire.

§ 2. Normandie.

La réduction de la Normandie par les armes anglaises avait été consommée en 1419. Il fut cependant impossible aux envahisseurs de pénétrer dans une petite place, admirablement protégée par la nature; nous voulons parler du Mont-Saint-Michel. Défendu par Jean de la Haye, seigneur de Coulonces, ce lieu subissait en 1424 et 1425 un siège de neuf mois ². Les Anglais, contraints de se retirer, continuèrent toutefois à inquiéter le Mont-Saint-Michel, en occupant le fort de Tombelaine, qui se dressait au milieu des sables, au nord de l'inexpugnable forteresse ³. Dans un petit combat, engagé le 26 octobre 1429, sur la grève, entre des hommes d'armes appartenant aux deux garnisons, les Anglais perdirent un cavalier qui fut tué et deux archers dont on ne retrouva pas la trace; mais ils s'emparèrent d'un des défenseurs du Mont-Saint-Michel, Jean Le Mercier, qui fut mis à rançon par celui qui l'avait capturé ⁴. Un autre soldat français fut pris par les Anglais de Tombelaine, « sur les grèves de la mer devant le Mont-Saint-Michel, » au mois d'avril ou au mois de mai 1430 ⁵.

La Normandie, devenue anglaise, ne fut pas sérieusement menacée durant les années qui séparent la mort de Henri V du sacre de Charles VII. C'est à peu près à l'époque du premier de ces événements, c'est-à-dire en juin 1422, que Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, et le vicomte de Narbonne entrèrent dans cette province avec des troupes nombreuses pillèrent Bernay, et défirent les Anglais, d'abord en ce lieu, puis auprès

¹ Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. II, col. 1247.

² Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 4 et 5.

³ Voyez différentes montres ou contrôles de la garnison anglaise de Tombelaine, pour les années 1425 à 1430, au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. *Montres*, pièces 286, 314, 415, 436, 454, 503.

⁴ Contrôle de la garnison de Tombelaine, du 1^{er} octobre au 23 novembre 1429. *Montres*, pièce 436. — Nous ferons observer Ici, une fois pour toutes, que nos citations *Montres* et *Quittances*, se rapportent sans exception aux volumes concernant le règne de Charles VII.

⁵ Contrôle de la même garnison, du 1^{er} avril au 31 mai 1430. *Ibid.* pièce 503.

de Mortagne, au Perche¹. Les Français laissèrent-ils alors une garnison à Bernay? On ne le sait, mais il est certain que cette ville était occupée par les Anglais, en décembre 1424².

Les hostilités recommencèrent dès l'année 1423, lorsqu'un gentilhomme gascon, Géraud de La Palisse, se fut emparé du château d'Ivry, situé à la limite orientale du duché et appartenant alors à un prince breton, Artus, comte de Richemond³. Peu après, le 16 avril 1424, les Dauphinois se rendaient maîtres de la forteresse archiépiscopale de Gaillon, où ils furent bientôt assiégés et contraints de capituler le 8 juillet⁴. Ivry, assailli vigoureusement à son tour par l'armée de Bedford, s'engage à ouvrir ses portes le 15 août, si, à cette date, il n'a point été secouru; mais l'armée que Charles VII avait envoyée pour délivrer la forteresse normande s'attarde à prendre Verneuil, qui rentre avec joie sous l'obéissance de son seigneur légitime, le duc d'Alençon, et le 17 août, deux jours par conséquent après la reddition d'Ivry, elle essuie près de cette ville un véritable désastre. Il ne sera pas sans intérêt de signaler à ce propos un fait qui ne semble pas connu des historiens : il y eut soulèvement d'hommes du peuple dans plusieurs lieux de l'Evrecin et des pays voisins, à la nouvelle répandue par quelques fuyards de l'armée anglaise, d'une prétendue victoire des Français à Verneuil⁵. Chacun des insurgés rentra chez lui, lorsque la triste vérité fut connue; mais il y a lieu de penser que si les Anglais avaient été réellement battus, une grande partie de la Normandie secouait d'autant mieux le joug anglais, que, le matin même de la bataille de Verneuil, la che-

¹ Cousinot, *Gestes des nobles*, c. 194. — Jean Chartier (premier essai), édit. Vallé, t. I, p. 15.

² *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost, pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. I, p. 270.

³ Chartier, c. 12. — Cousinot, *Gestes des nobles*, c. 213.

⁴ *Chronique de Pierre Cochon*, c. 42-43. — Monstrelet, l. II, c. 17 (édition Buchon).

⁵ On trouve dans les registres (anglais) du Trésor des chartes, la copie de lettres de rémission accordées à des habitants de Bernay (JJ 173, pièce 604 et 627), de Beaumont-le-Roger (JJ 172, pièce 629), de Neubourg (JJ 173, pièce 133 et suiv.), d'Argences (JJ 173, pièce 25), de Pont-Audemer (JJ 173, pièce 110) et de Sées-Mesnil, près Conches (JJ 175, 564), qui avaient pris part à ce soulèvement. Ainsi qu'on le voit par la participation d'habitants d'Argences et de Pont-Audemer, le mouvement s'était étendu au moins jusqu'à une vingtaine de lieues.

valerie normande avait refusé de combattre les troupes de Charles VII ¹.

C'est ensuite dans la partie de la Normandie qui avoisine la Bretagne, c'est dans l'Avranchin que nous retrouvons les partisans du Roi de France. Cette fois, ce sont des Bretons, Olivier de Mauny et Raoul de Coëtquen, qui attaquent sans aucun succès, sur la fin de l'année 1425, le Parc-l'Évêque, petite place appartenant à l'évêque d'Avranches ². Quelques mois après, vers les premiers jours de mars 1426, le comte de Richemond, devenu le fidèle serviteur de Charles VII, et revêtu par ce prince de l'office de connétable, investit Saint-James-de-Beuvron à la tête de l'armée bretonne; mais il est bientôt repoussé, et son armée presque anéantie. Il s'empara cependant de Pontorson, situé, comme Saint-James, sur la frontière de la Bretagne, le fortifia vers la fin de septembre 1426, et confia à Rostrenen, puis à Chateaubriand, la garde de cette ville, qui se rendit, faute de vivres, le 8 mai 1427, après une résistance de deux mois et demi ³.

Durant les deux années qui s'écoulèrent entre la reddition de Pontorson et le sacre de Charles VII, on ne trouve pas trace de nouvelles tentatives des Français sur les places de Normandie; mais on signale la présence de partisans de Charles VII dans le duché d'Alençon, ainsi que dans la Normandie orientale, dès la fin de l'été de 1429. Un capitaine breton, du nom de Ferrebourg, s'étant emparé au mois d'août de la forteresse de Bonmoulins, en fut nommé capitaine par le duc d'Alençon, et s'y maintint jusqu'en l'an 1432 ⁴. Le château de Saint-Cénéry, abattu dans les dernières guerres, est occupé vers la même époque que Bonmoulins, par un gentilhomme de la compagnie d'Ambroise de Loré, qui, trois jours après son entrée dans la place, y soutient une attaque de la garnison d'Alençon, aidée d'une forte artillerie ⁵: Saint-Cénéry retomba cependant aux mains des Anglais en février 1433 ou peu après ⁶.

¹ Monstrelet, l. II, c. 22. — Pierre de Fenin.

² Chartier, *Chronique de Charles VII*, c. 20.— Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, c. 16.

³ Gruel, *Chronique d'Artus III*.

⁴ Chartier, c. 84 et 88.— *Chronique de la Pucelle*, c. 62. — Gruel, *Chronique d'Artus III*.

⁵ Chartier, c. 60 et 84. — *Chronique de la Pucelle*, c. 62.

⁶ Chartier, c. 91. — Gruel, *Chronique d'Artus III*,

Une tentative faite sur Verneuil dans les derniers jours d'octobre 1429¹, doit être l'œuvre des capitaines alençonnais ou de leurs amis.

Les progrès des Français dans la Normandie orientale devaient attirer l'attention bien plus que l'occupation de Saint-Cénéry et de Bonmoulins, car tandis que ces places alençonnaises étaient enclavées dans une région entièrement soumise aux Anglais, les forteresses conquises par les Français dans les diocèses de Rouen et d'Évreux, tenaient par le Beauvaisis aux pays récemment soumis par les armes de Charles VII. L'invasion française semble avoir commencé dans cette partie de la Normandie, par Aumale, qu'un prêtre livra aux Français². Au mois d'août, l'église de Blangy, sur la rive gauche de la Bresle, à 6 lieues plus bas qu'Aumale, fut prise par les Lombards et autres auxiliaires du parti royal, qui s'y conduisirent assez mal pour que le Roi lui-même leur ordonnât de vider la place³. Le château de Beauchamps⁴, situé au-dessous de Blangy, sur la rive droite de la rivière, et par conséquent dans le Ponthieu, fut aussi occupé, mais durant quelques jours seulement, par les Français.

Les efforts des partisans de Charles VII étaient couronnés de plus de succès dans l'intérieur du diocèse de Rouen et même dans l'Évrecin. En septembre 1429, Étrépagney, en Vexin, était livré aux Français⁵ qui s'établirent à Torcy⁶, à 6 kilomètres de Longueville, le 26 octobre. Au mois de décembre, Louviers, situé au delà de la Seine, était pris d'assaut par La Hire⁷, qui, le 24 février 1430, s'emparait également du redoutable château de Gaillard, près les Andelys, et délivrait

¹ *Chronique de Pierre Cochon*, c. 53.

² Monstrelet, l. II, c. 48. — *Chronique de Pierre Cochon*, c. 49.

³ *Chronique de Pierre Cochon*, c. 50.

⁴ Pierre Cochon (c. 50) écrit *Baucent*, nom que Vallet de Viriville traduit par Beauchamps (Somme), entre Blangy et Aumale (*Chronique de la Pucelle*, p. 459, note 1 ; *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 237). Nous avons préféré y voir Beauchamps, non-seulement parce que son nom revêt, chez Cassini, la forme *Bauchen*, transcription romane de la dénomination latine *Balcinium* qu'on trouve au IX^e siècle dans les *Gesta abbalum Fontanellensium* (c. 10), mais aussi parce que le *c* doux de *Baucent*, ne peut être devenu dur comme celui de Beauchamps : au reste, ce dernier nom ne peut être dérivé que du latin *Belliis Campus*,

⁵ *Chronique de Pierre Cochon*, c. 52. — Monstrelet, t. II, c. 48.

⁶ *Chronique de Pierre Cochon*, c. 53.

⁷ *Ibid.*, c. 53. — Monstrelet, t. II, c. 78.

Barbazan, le défenseur de Melun, qui y était détenu depuis sept ans¹. Les Français occupèrent aussi la ville de Conches, et un château du Lieuvain. Touques, leur était livré par le bâtard Jean de Crécy et par Étienne Pites, qui furent exécutés en avril 1430, alors que Touques avait fait retour aux Anglais². Les succès du parti national inquiétaient assez sérieusement les ennemis, au cours du mois de mai, pour qu'ils prêtassent l'oreille au bruit qui courait relativement à des attaques projetées, disait-on, contre Vire et d'autres villes de la Normandie occidentale, et pour qu'ils missent Caen et Saint-Lô en état de défense³.

Cependant les Anglais travaillaient énergiquement à rétablir leur autorité dans les forteresses occupées par les Français. Le 25 octobre 1429, le surlendemain même du jour où ceux-ci avaient été introduits dans Torcy, ils mirent le siège devant cette forteresse ; mais, dès le 31, ils abandonnaient cette entreprise et couvraient leur retraite en annonçant qu'ils allaient secourir Verneuil, attaqué par les Dauphinois⁴. Nous les retrouvons quelques mois plus tard, au 1^{er} mars, faisant des préparatifs pour le recouvrement de Torcy, d'Aumale, de Louviers, de Couches, dont nous apprenons ainsi l'occupation, et d'autres places normandes⁵ ; des bastides furent alors construites devant Torcy, qui résista jusqu'au mois d'août⁶. Gaillard, assiégé depuis le 28 février, s'était rendu au mois de juin, et Aumale dut capituler en juillet⁷. Louviers se soutint pendant longtemps encore, et les documents provenant de la Chambre des comptes de Normandie, nous entretiennent pendant plusieurs mois des préparatifs de siège faits par les Anglais⁸, au pouvoir desquels il retombe seulement le 25 octobre 1433.

¹ *Chronique de Pierre Cochon*, c. 54.

² Biblioth. nat., dép. des Mss., *Quittances*, p. 1313-1314.

³ *Ibid.*, p. 1337.

⁴ *Chronique de P. Cochon*, c. 53.

⁵ Bibl. nat., dép. des Mss., *Quittances*, p. 1272-1275.

⁶ *Chronique de P. Cochon*, p. 55-56.

⁷ *Ibid.*

⁸ Un certain nombre de ces documents se trouvent au Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale (Collection des *Montres* et des *Quittances*, à l'année 1430).

§ 3. *Maine et Anjou.*

Ce sont surtout les efforts des Anglais pour la conquête du Maine et de l'Anjou qui remplissent les annales militaires du règne de Charles VII, antérieurement au siège d'Orléans. Déjà, en 1421, du vivant de Charles VI, le duc de Clarence, frère du Roi Henri V, était entré dans l'Anjou à la tête d'une puissante armée; il s'était avancé jusqu'à Beaufort-en-Vallée, et trouva la mort, le 22 mars 1421, à Baugé, où les Dauphinois remportèrent une victoire signalée.

L'Anjou était sauvé, mais les Anglais n'en continuèrent pas moins d'avancer dans la partie du Maine voisine de la Normandie; ils y sont maîtres de Fresnay-le Vicomte, — qui dépend de la vicomte de Beaumont, et appartient, par conséquent, au duc d'Alençon, — tandis que les Français se maintiennent encore non loin de là, à Sillé-le-Guillaume et à Sainte-Suzanne. Ambroise de Loré, chevalier alençonnais, qui gardait la dernière de ces places, fait, vers l'automne de 1422, de concert avec Jean du Bellay, capitaine du Mans, une tentative pour s'emparer de Fresnay¹; il ne réussit pas, mais son échec fut compensé peu après par un avantage que Guérin de Fontaines remporta sur les Anglais, à Neuvillalais, à 10 kilomètres à l'est de Sillé².

Cependant, en septembre 1423, les Anglais veulent agir plus énergiquement contre les deux provinces qui formaient l'apanage du Roi de Sicile. William Pole, comte de Suffolk, venu de Normandie avec des troupes nombreuses, s'établit à Segré. en Anjou, à 35 kilomètres seulement au nord de la Loire, mais, comme jadis le duc de Clarence, il courait à un échec qui, moins sérieux cependant que celui de Baugé, ne laissa pas que d'enorgueillir les défenseurs de la cause nationale³. L'engagement où Suffolk fut battu, et son frère fait prisonnier, est connu sous le nom de bataille de la Gravelle, et eut lieu

¹ Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, c. 3. — Chartier, c. 3, voyez aussi le premier essai de Chartier, c. 3, t. II, p. 14 de l'édition Vallet de Viriville.

² Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, c. 3. — Chartier, c. 6.

³ *Gestes des nobles*, c. 204, — *Chronique de la Pucelle*, c. 5. — Monstrelet, l. II, c. 6.

près de la forteresse de ce nom, située dans le Maine et sur la frontière bretonne, à 45 kilomètres au nord de Segré.

Cet événement rendit, pour quelque temps, les ennemis héréditaires de la France plus circonspects. Une année tout entière s'écoula sans fait militaire qui parût digne aux chroniqueurs d'être transmis à la postérité. Mais le désastre essuyé par les Français à Verneuil (17 août 1424), est le signal de nouvelles opérations anglaises dans le Maine; elles sont conduites, cette fois, par deux des plus fameux capitaines de l'époque, le comte de Salisbury et Jean Falstalf. Sillé-le-Guil-laume capitula le 1^{er} octobre¹. Vers la fin de l'année, Falstalf s'empara du château de Tennie, à une lieue à l'ouest de Conlie², de ceux de Courceriers (commune de Saint-Thomas-de-Courceriers), de Rouessé, de Vassé (commune de Rouessé)³, et l'on trouve même dès le 8 décembre 1424, une garnison anglaise à Montfort⁴, ville située à 5 lieues environ O.-N.-O. du Mans. En 1425, Salisbury soumit successivement le Mans, où commandait le sire de Tucé, Sainte-Suzanne, dont Loré était capitaine, et enfin Mayenne, défendue par Pierre le Porc⁵. La Ferté-Bernard, dont la garde était confiée à Louis d'Avaugour, capitula vers le 2 février 1426⁶, et dans le courant de cette même année les Français perdirent au sud et à l'est du Mans les places de Saint-Calais, Savigny-sur-Braye, Mondoubleau, La Chartre, Château-du-Loir, Château-l'Hermitage (à 2 lieues au nord de Pontvallain), Galerande (commune de Précigné), Malicorne, La Suze, Louplande et plus de qua-

¹ Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 7-8.

² Cousinot (*Chronique de la Pucelle*, c. 11) dit : « Une place du pays du Mayne nommée Tannie » ; c'est donc à tort que Vallet de Viriville, dans son édition de la *Chronique de la Pucelle*, donnée en 1859 (p. 226, note 2), a traduit *Tannie* par « Tanis, » vers la frontière du Maine, près Pontorson. En 1863, il imprimait encore « Tanis, » dans son *Histoire de Charles VII* (t. II, p. 9). Cependant, lorsqu'il s'était agi en 1858 d'indiquer la situation actuelle d'« un chasteau nommé Tennyne, en pays de Mayne, » dont Chartier (l. I. c. 13), relate la reddition à Falstalf, l'éditeur de la *Chronique de Charles VII* (t. I, p. 43 de son édition de Chartier), guidé par la forme Tennyne, n'avait pas hésité à y reconnaître Tennie, au canton de Conlie (Sarthe).

³ Grafton, *Chronicle or history of England*, édit. de 1809, t. II, p. 558.

⁴ Lettres de rémission, en date du 25 mai 1415, pour Edmond Haywod, « nagaires souldoyer de la garnison de Montford l'Aillier, au pays du Maine et Anjou, à présent prisonnier à Alençon. » (Archives nationales, JJ 173, pièce 143.)

⁵ *Chronique de la Pucelle*, c. 12.

⁶ *Ibid.*, c. 14. — *Gestes des nobles*, c. 222. — Chartier, c. 18.

tante autres ¹. L'année suivante, Falstalf guerroyait aux environs de Laval, se rendait maître des forteresses françaises de Saint-Ouen-des-Toits, de Montsurs, de Meslay, et assiégeait sans succès la Gravelle, illustrée en 1423 par la défaite du comte de Suffolk ².

La conquête du Maine était enfin à peu près achevée; celle de l'Anjou était commencée, car une garnison anglaise occupait, au mois d'août 1427, Le Lude, petite ville d'Anjou ³,

Malgré les derniers succès de Falstalf, l'année 1427 ne fut pas aussi désavantageuse pour les défenseurs du Maine que les deux années précédentes. Beaumanoir et Loré occupaient encore Sablé pour le parti français. Le second de ces capitaines se dirigea vers le nord de la province pour combattre Falstalf, et pénétra jusqu'à Ambrières, lieu voisin du duché d'Alençon, où il battit Henri Branch ⁴. De son côté, Beaumanoir, accompagné du maréchal de Rais, s'empara du Lude, l'une des rares forteresses angevines alors soumises aux Anglais ⁵. Ce succès avait été précédé de la reprise de La Ferté-Bernard par La Hire, et de celle de Nogent-le-Rotrou par le sire d'Illiers ⁶. Le connétable de Richemond paraissait, de son côté, sur la limite du Maine et de l'Anjou, à La Flèche, et soumettait la forteresse mancelle de Galerande qui en est peu éloignée. Malicorne, grâce à Rais et à Beaumanoir, cessa aussi d'obéir aux Anglais ⁷. Enfin, sur les rives de la Mayenne, les Français recouvraient Saint-Laurent-des-Mortiers, en Anjou; mais, à peu près en même temps, ils perdaient le château de Rumfort, au Maine (commune de Gennes ⁸), à deux lieues au nord de Saint-Laurent, et l'importante place de Laval, qui fut prise par Talbot ⁹.

Les divers avantages remportés par les Français ne contri-

¹ Jean Raoulet, c. 16.— Grafton, *Chronicle of England*, t I, p. 559, 560. — Louplande avait pour capitaine, dès le 17 juillet 1427, un écuyer anglais du nom de Henri Branch (Archives nationales, JJ 174, pièce 39).

² Gruel, *Chronique d'Artus III*, c. 27. — *Chronique de la Pucelle*, c. 25.— Chartier, c. 27.

³ Archives nationales, JJ 174, pièce 131.

Chroniques de la Pucelle, 25. — Chartier, c. 27.

⁴ Chartier, c. 29.

⁵ *Gestes des nobles*, c. 227. — Jean Raoulet, c. 17.

⁶ *Chronique de la Pucelle*, c. 22.— Chartier, c. 22, 23, 25.

⁷ *Chronique de la Pucelle*, c. 22. — Chartier, c. 23.

⁸ *Chronique de la Pucelle*, c. 22, 63. — *Chronique de Jean Raoulet*, c. 18.

buèrent pas peu sans doute à ranimer l'espoir des habitants du Mans. Un complot, auquel prirent part l'évêque et le clergé, livra la capitale du comté du Maine aux Français, qui y entrèrent le 25 mai 1428, presque sans coup férir; mais la nouvelle garnison fut surprise dans la nuit du 28 au 29 par Talbot, et Le Mans dut subir pendant vingt années encore le joug de l'Angleterre.

En septembre 1428, les états de Normandie votèrent des subsides destinés à l'entretien des places fortes de ce duché, ainsi qu'à la conquête du Mont-Saint-Michel et « de la cité d'Angiers » ou, pour mieux dire, de l'Anjou, car cette province semble être intacte depuis que les Français ont repris Saint-Laurent-des-Mortiers et Le Lude, les seules places angevines dont nous ayons pu constater l'occupation par les troupes ennemies. Cependant les Anglais cantonnés dans les pays qui avoisinaient la Sarthe et la Mayenne, ne devaient pas pousser plus avant vers la Loire; l'insuccès du siège d'Orléans, le sacre du Roi, changèrent bientôt la face des événements, et il leur fallut défendre le Maine contre les efforts de leurs adversaires. Ils perdirent Laval en septembre 1429¹. La vicomte de Beaumont, qui était tenue en fief du comté du Maine par le duc d'Alençon, et qui, on le sait, confinait à l'apanage de ce prince, paraît avoir été surtout le point de mire des partisans de Charles VII, qu'Ambroise de Loré, devenu maréchal du duc, commanda pendant quelque temps dans cette région. Les Français s'emparèrent de Beaumont², du château de Saint-Cénery (au duché d'Alençon, sur les limites du Maine)³, et s'établirent au Bois-Thibaut⁴, forteresse située à 1 kilomètre au nord de Lassay, sur les confins de la châtellenie alençonnaise de Domfront; mais deux des plus importantes places de

¹ *Chronique de la Pucelle*, c. 63. — Chartier, c. 40.

² La chronique alençonnaise, dite de Perceval de Cagny, rapporte qu'après le licenciement de l'année du Roi (5 septembre 1429), le duc d'Alençon s'en alla « devers sa femme, en sa vicomté de Beaumont. » (Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 29.) — Chartier nous montre Ambroise de Loré commandant à Beaumont en 1431. (*Chronique de Charles VII*, c. 78 et 79.)

³ Voyez plus haut, p. 471.

⁴ C'est vers le mois de février 1430, que les Français s'emparèrent de « l'ostel dudit lieu de Bois-Thibault, lequel ilz fortifièrent et s'i tindrent et demourèrent jusques ou mois de septembre, lors ensuivant qu'ilz en furent mis hors par Jehan, qui se dit duc d'Alençon, nostre adversaire. » (Archives nationales, JJ 175, pièce 76.)

la vicomté, — Fresnay, que le connétable assiégea pendant l'hiver de 1429 à 1430 et Sainte-Suzanne devant laquelle se tint le duc d'Alençon depuis le 20 août jusqu'au 4 septembre 1430² — demeurèrent aux Anglais qui, en 1432, occupaient encore ces deux points, ainsi que Mayenne, tandis que Sillé-le-Guillaume et La Guierche étaient redevenus français³.

§ 4. *Picardie et Ile-de-France.*

Il ne nous paraît pas possible, dans cette sorte d'enquête sur la situation respective des armées française et anglaise, d'étudier séparément les pays compris entre les provinces de Normandie et de Champagne, pays qui formèrent, dès le XV^e siècle, les gouvernements de Picardie et de l'Ile-de-France. Comme, d'autre part, il n'y a pas lieu de parler ici des comtés d'Artois et de Flandre, qui appartenaient au duc de Bourgogne, et qui n'étaient aucunement menacés par la guerre, nous commencerons par dire quelques mots de la ville de Tournai, convoitée par Philippe le Bon, auquel le Roi d'Angleterre en fit don, mais qui resta constamment fidèle à la cause de Charles VII. Le Roi ne fut pas peu touché de la fidélité des Tournésiens ; aussi, à la requête du prévôt et des jurés de leur ville, les dispensa-t-il, jusqu'à nouvel ordre, par une ordonnance du 4 juin 1425, de poursuivre ou de relever leurs causes auprès du Parlement établi à Poitiers, en raison de la difficulté des communications entre ces deux villes⁴. Jeanne d'Arc n'oublia pas non plus cette population patriote, et, le 25 juin 1429, elle

¹ Gruel, *Chronique d'Artus III.*

² Chronique, dite de Perceval de Cagny. (Biblioth. nationale, t. XLVIII des manuscrits Duchesne, f^o 95 v^o.)

³ Chartier, c. 83. — L'occupation de la Guierche, forteresse située à trois lieues au nord du Mans, au mois d'août 1432, et même dès l'hiver de 1430 à 1431, nous est indiquée par une lettre de rémission accordée au nom de Henri VI. (Archives nationales, JJ 175, pièce 135.)

⁴ « Et s'il convenoit que les diz prevostz et jurez et autres appellans poursussent chacun jour en nostre dicte ville de Poitiers leurs dictes causes d'appel, ilz seroient en aventure d'estre grandement grevez et domagez et en grant périlz de leurs personnes, considéré le long, dangereux et périlleux chemin qu'il fault tenir à venir dudit Tournay à Poitiers, c'est assavoir par toutes les Alemaignes et autres marches et pays dangereux où tous les jours repairent et conversent noz ennemis et autres robeurs et pilleurs. » *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 103-104.

convoquait par lettre le corps municipal de Tournai au sacre du Roi, et lui recommandait de persévérer dans ses sentiments pour la cause française¹.

La Picardie et l'Ile-de-France étaient presque entièrement soumises aux Anglais lors de la mort de Henri V; cependant il fallut encore guerroyer pendant près de deux ans dans le comté de Ponthieu, que Jacques d'Harcourt, possesseur de la vicomte d'Abbeville et ancien ami de la maison de Bourgogne, défendait énergiquement, depuis le traité de Troyes, contre les Anglo-Bourguignons. Enfin, les ennemis entrèrent le 4 mars 1424 dans le Crotoy, et la soumission de cette place fut bientôt suivie de celle de toute la contrée².

Le comté de Guise, situé sur la frontière du Hainaut, fut, vers la même époque, un centre de résistance contre la domination étrangère. Ce fief, héritage d'un prince de la maison d'Anjou, avait été donné à Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, qui commandait les forces bourguignonnes dans la région comprise entre le Hainaut et la vallée de la Marne; mais le donataire dut faire la conquête de son nouveau comté, forteresse par forteresse, et ce fut seulement le 1^{er} mai 1425 que Guise lui fut livré, en exécution d'un traité signé le 18 septembre 1424³.

Durant la défense prolongée du Ponthieu et du comté de Guise, les Dauphinois remportèrent quelques succès partiels dans les contrées arrosées par l'Oise et par la Seine. Meulant, qui était déjà tombé une fois (en 1422) entre les mains des Français, fut repris de nouveau aux Anglais par le sire de Graille; mais, le 2 mars 1423, il lui fallut rentrer, pour longtemps encore, sous la domination étrangère⁴. Dans le cours de cette même année 1423, Beaumont-sur-Oise, Compiègne, puis Creil, furent réoccupés par les Français, et la première de ces forteresses fut abattue, après sa reddition, par ordre du duc de Bedford⁵.

A l'exception de quelques petits faits d'armes qui amenèrent

¹ Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 125.

² Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 281 et suiv., 319 et suiv., 326, 370, 396.

³ Voir le traité de reddition dans Monstrelet (l. II, c. 22).

⁴ Monstrelet, livre II, c. 3, 4 et 5. — *Gestes des Nobles*, c. 199.

⁵ Monstrelet, l. II, c. 13. — *Gestes des nobles*, c. 206.

la soumission de Rochefort et de Rambouillet à Salisbury et qui se rattachent bien plutôt à la conquête du Chartrain et de l'Orléanais, nous ne trouvons rien à signaler, au point de vue de la Picardie et de l'Ile-de-France, pendant les quatre années qui suivirent la date de rentrée des Bourguignons à Guise. C'est seulement à la suite du sacre de Charles VII que les armes françaises reparaissent dans le bassin de l'Oise et dans le pays de la moyenne Seine : le Laonnois, le Soissonnais, le Valois, le Senlisien, le Beauvaisis et une partie du Parisis reconnaissent l'autorité du Roi de France dans la seconde quinzaine de juillet ou pendant le mois d'août, car c'est à cette époque que les chroniques rapportent la soumission de Vailly, Laon, Soissons, Choisy, Compiègne, Beauvais, la Neuville-en-Hez, Gournay-sur-Aronde, Remy, Pont-Sainte-Maxence, Creil, Saintines, Crépy-en-Valois, Senlis, Chantilly, Luzarches, Dammartin Montjay et Lagny-sur-Marne². Le Roi eût pu, dès lors, enlever la Picardie à la domination anglaise, — c'est du moins l'opinion de Monstrelet, écrivain bourguignon fort bien placé pour connaître les sentiments des pays picards, et suivant lequel Charles VII, grâce aux bonnes dispositions de la population, n'aurait eu qu'à se présenter avec son armée pour soumettre le Vermandois, l'Amiénois et le Ponthieu; — mais l'adversaire de Henri VI appréhendait d'être obligé de mesurer son armée avec les forces bourguignonnes³. Aussi est-il à peu près certain que ni l'Amiénois, ni le Vermandois ne furent entamés par ses partisans⁴.

¹ Rambouillet fut pris par les Anglais dès 1425 (Saint-Remy, c. 141); mais il fut reconquis en 1427, en même temps que Rochefort et, d'autres places voisines, par Giraud de la Pallière, et retomba aux mains de Salisbury en 1428 (voyez plus loin, p. 487).

² Monstrelet, l. II, c. 66, 69 et 70. — Saint-Remy, c. 152. — Chronique dite de Perceval de Cagny, chez Quicherat, t. IV, p. 20-25.

³ « Et, pour vérité, se il à tout sa puissance, fust venu à Saint-Quantin, Corbie, Amiens, Abbeville et plusieurs autres fortes villes et fors chasteaulx, le plus grant partie des habitans d'icelles estoient pretz et appareillés de le recevoir à seigneur, et ne desiroient au monde autre chose que de luy faire obéyssance et plaine ouverture. Toutefois, il ne fut point conseillé de traire si avant sur les marches du duc de Bourgogne, tant pour ce qu'il le sentoit fort de gens d'armes, comme pour l'esperance et attente qu'il avoit que aucun bon traictié se fist entre eulx. » (Monstrelet, l. II, c. 70.)

⁴ Le Beauvaisis lui-même ne fut pas entièrement soumis, puisque Clermont resta aux mains des Anglais (Monstrelet, l. II, c. 91, 97, 125). On voit, d'autre part, que l'Amiénois ne fut pas envahi par les Français, car diverses localités